

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B170-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B170

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Approbation d'une convention entre la C.P.A. et la SACOGIVA pour l'utilisation de dispositifs de pré collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire - Résidence Grassie à Aix-en-Provence

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Jean-Marc PERRIN

Co-rapporteurs : Guy BARRET
Jacques GARCON

Thématique : Collecte et traitement des déchets.

Objet : Approbation d'une convention entre la C.P.A. et la SACOGIVA pour l'utilisation de dispositifs de pré collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire – Résidence Grassie à Aix-en-Provence

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la création d'une nouvelle résidence d'habitation, la Grassie, à Aix-en-Provence, la SACOGIVA a mis en place 10 colonnes enterrées destinées à desservir les habitations en ordures ménagères et tri sélectif. L'utilisation de ces dispositifs dans le cadre du service public nécessite une clarification des rôles du logeur et de la CPA. Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention visant à définir les modalités de gestion du service et des espaces de pré-collecte sur la résidence Grassie.

Exposé des motifs :

A l'occasion de la création d'un nouveau complexe immobilier, la Grassie, à Aix en Provence, le logeur SACOGIVA a fait le choix de doter sa résidence en colonnes d'apport volontaire enterrées pour traiter d'une part les ordures ménagères et d'autre part les journaux revues magazines, les emballages ménagers et le verre.

Dans ce cadre une assistance technique a été apportée au logeur par la Communauté du Pays d'Aix autant dans le choix des dispositifs à mettre en place, que dans celui des emplacements à retenir afin d'en assurer l'adéquation avec les moyens de collecte utilisés au travers du service.

A l'occasion de la prochaine livraison des logements, estimée au premier trimestre 2014, la Communauté du Pays d'Aix se prépare, au titre du service public de ramassage des déchets ménagers, à intervenir sur les dispositifs de pré-collecte mis en place et appartenant à la SACOGIVA.

Ces points de collecte comprennent :

- 4 colonnes OM,
- 2 colonnes EMR,
- 2 colonnes JRM,
- 2 colonnes Verre.

Réparties sur 4 points de collecte propriétés de la SACOGIVA et implantés sur le domaine privé du bailleur.

La gestion optimisée des déchets au sein de cette nouvelle résidence regroupant 206 logements sur 6 bâtiments d'habitation, nécessite une juste répartition des missions des différents intervenants.

La convention ci-jointe fixe ainsi les modalités d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix et de la SACOGIVA dans les différents domaines que sont la collecte des déchets, l'entretien et la maintenance des dispositifs de pré-collecte ainsi que la communication auprès des usagers.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

VU l'avis de la Commission déchets en date du 4 février 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention bi-partite ci-jointe fixant les engagements de la SACOGIVA et de la CPA au travers de cette opération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tous les documents afférents à cette affaire.

**CONVENTION D'UTILISATION
PAR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC

**DE DISPOSITIFS DE PRE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS
EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE MIS EN PLACE
PAR LA SACOGIVA**

—

RESIDENCE GRASSIE - AIX EN PROVENCE

Convention relative à l'utilisation des dispositifs de pré collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire, mis en place par la SACOGIVA dans le cadre du service public de collecte, sur les parties communes de la résidence Grassie, Quartier du Pont de l'Arc à Aix en Provence.

ENTRE :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, agissant en exécution de la délibération du

d'une part

et

Le logeur SACOGIVA, représenté par son Directeur Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix et du logeur dans le cadre de la gestion des déchets ménagers et d'utilisation des dispositifs de pré collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire à la résidence Grassie située dans le quartier du Pont de l'Arc à Aix en Provence.

ARTICLE 2 – PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en place des dispositifs de pré collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire, le logeur a sollicité la Communauté du Pays d'Aix pour collaborer à :

- L'édition de préconisations techniques concernant :
 - o le dimensionnement du nombre de colonnes à mettre en place
 - o le choix des flux à prendre en compte
 - o le choix du lieu d'implantation des matériels (en assurant l'accessibilité des véhicules et usagers)
 - o le choix des caractéristiques techniques du matériel

De son côté, le logeur a :

- validé l'emplacement techniquement proposé par la Communauté
- effectué le génie civil (fouilles)
- fourni et installé les colonnes destinées à recevoir les déchets ménagers.

ARTICLE 3 : INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

La Communauté du Pays d'Aix intervient, dans le cadre du service public de collecte, sur les dispositifs de pré collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire mis en place par la SACOGIVA, pour :

- organiser et exécuter le service de collecte (mode opératoire, conditions de fréquence) dans le cadre des organisations générales prévues par la Communauté du Pays d'Aix
- assurer, le cas échéant, l'interface avec les sociétés prestataires de la Communauté du Pays d'Aix en charge du service public
- assurer le lavage intérieur/extérieur des dispositifs (périscopes, plateformes, cuves et fosses) et leur bon état de fonctionnement courant dans le cadre des organisations générales prévues par la Communauté du Pays d'Aix (mode opératoire et conditions de fréquence notamment)
- dispenser l'information et accompagner les utilisateurs par une communication adaptée (cf. article 5).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU LOGEUR

Le logeur, **en tant que propriétaire et principal bénéficiaire des aménagements**, s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de pré collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire, à :

- assurer la propreté du point en ramassant les déchets /objets (1) déposés en pieds ou sur les abords proches et en assurant le balayage.
- assurer l'accès aux véhicules chargés de la collecte (cheminement, aire de retournement, réglementation du stationnement, encombrement,...), selon les prescriptions du règlement de collecte de la Communauté du Pays d'Aix (disponible sur le site Web de la Communauté du Pays d'Aix)
- prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'assurance des dispositifs mis en place

(1) Pour information, les services publics existants sont :

➤ D'une part, un service de déchèteries implantées sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix. La plus proche de la résidence La Grassie se trouve chemin du Château Lafarge, route des Milles à Aix en Provence. Elle est ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h, les dimanche et jours fériés de 9h à 12h.

➤ D'autre part, un système de ramassage d'encombrants en « point de regroupement ». Pour en bénéficier le logeur doit assurer :

- le stockage préalable des objets sur des lieux appropriés qui n'engendrent pas de désordre sur la voie publique ni ne constituent de danger pour les riverains
- la présentation des objets dans les conditions de RDV édictées par les services de la Communauté.

ARTICLE 5 : MODALITES DE COMMUNICATION AUPRES DES USAGERS

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de pré collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire :

- Le logeur aura en charge la diffusion de la communication et des consignes données aux habitants pour le tri des déchets ménagers et la bonne utilisation des dispositifs
- La Communauté du Pays d'Aix accompagnera le logeur dans le travail de communication en lui fournissant des dépliants « consignes de tri » et des sacs de pré collecte et en formant les gardiens ou agents d'entretien

ARTICLE 6 : DENONCIATION – MODIFICATION - RESILIATION

La communauté du Pays d'Aix se verra dans l'obligation de suspendre la collecte des dispositifs de pré collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire ou tout autre volet des dispositions précitées en cas de non respect par le logeur des bonnes conditions de collecte évoquées ci avant (accessibilité, dysfonctionnement des dispositifs...). Dans ce cas, le ramassage des déchets ménagers sera assuré de manière minimale au travers de la mise en place de bacs roulants pour les ordures ménagères et les riverains seront dirigés vers les colonnes aériennes les plus proches pour le tri.

En cas de nécessité ou de souhait des deux parties, la convention pourra être révisée et amendée par voie d'avenant.

Les deux parties peuvent mettre fin à la présente convention sous réserve d'un préavis de six mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige né de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un recours déposé par la partie la plus diligente auprès du Tribunal Administratif de Marseille, territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix,
L'Elu délégué à la collecte
des déchets ménagers

Pour le logeur,
Le représentant,

Jean-Marc PERRIN

Hervé GHIO
Directeur Général

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Approbation d'une convention entre la C.P.A. et la SACOGIVA pour l'utilisation de dispositifs de pré collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire - Résidence Grassie à Aix-en-Provence

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014